



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL



ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES CLUBS AUX EXAMENS  
MEDICAUX D'AVANT COMPETITION (PCMA)  
SAISON SPORTIVE : 2023 – 2024

CLUB : ..... LIGUE DE : .....

Les soussignés :

(NOM DU PRESIDENT EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) : .....

(NOM DU SECRETAIRE GENERAL EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) : .....

(NOM DU MEDECIN D'EQUIPE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) : .....

Confirment par la présente :

1. Que chaque joueur a été examiné conformément à l'examen médical d'avant compétition de la FAF (PCMA) avec des méthodes d'analyses reconnues. Le Club est responsable de la réalisation de l'examen sur la base des dernières normes médicales. À cet égard, la Ligue n'assume aucune responsabilité.
2. Qu'aucun des joueurs n'a, au vu du dossier PCMA, de déficience physique ou mentale constatées pouvant mettre en danger sa santé lors de sa participation aux compétitions.
3. Que la ligue ne peut être tenue responsable en cas de procédure, de réclamation et de coûts y relatifs pouvant avoir lieu ou être subis par d'autres (joueurs et officiels du club) en relation avec des maladies ou des accidents (y compris décès et invalidité).
4. Les soussignés – Président, Secrétaire Général et Médecin d'équipe – attestent avoir compris les informations sur les conditions liées à la santé et confirment par la présente la véracité des points (1) à (3) listés ci-dessus ainsi que leur renonciation à toute réclamation contre la ligue .

Signatures :

▪ PRESIDENT : .....

▪ SECRETAIRE GENERAL : .....

▪ MEDECIN DE L'EQUIPE : .....

Lieu : ..... Date : .....